

Montréal, le 20 décembre 2022

À tous les agents de sécurité sur les chantiers de construction

**Objet : changements législatifs et réglementaires**

Madame,  
Monsieur,

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) tient à vous informer que les mécanismes de prévention et de participation propres au secteur de la construction prévus à la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La coordonnatrice ou le coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS) est l'un de ces mécanismes. Le CoSS est un cadre sous la responsabilité du maître d'œuvre. Il est affecté à temps plein à un chantier de construction.

En tant qu'agent de sécurité sur les chantiers de construction, si vous détenez une attestation d'agent de sécurité pour les chantiers de construction délivrée par la CNESST selon les dispositions du Code de sécurité pour les travaux de construction, vous pouvez occuper la fonction de CoSS.

Par conséquent, la personne titulaire d'une attestation d'agent de sécurité valide au 31 décembre 2022, désignée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par un maître d'œuvre comme CoSS sur un chantier, sera dispensée d'obtenir l'attestation de formation requise.

Ainsi, votre carte d'agent de sécurité valide demeure, le document d'authentification à titre de CoSS.

Nous vous informons qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le CoSS aura notamment les fonctions suivantes:

- participer à l'élaboration et à la mise à jour du programme de prévention sur le chantier de construction;
- surveiller la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs sur le chantier;
- s'assurer que les travailleuses et travailleurs connaissent les types de risques liés à leur travail ;
- recevoir la copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident;
- accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors des visites d'inspection.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter le site Internet de la CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/mesures-chantiers-construction/coordonnateur-sante-securite>

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre-Paul Vaudreuil  
Directeur du soutien aux opérations et du génie-conseil

c. c. Collège Ahuntsic